



1<sup>ER</sup> CENTRE DE FORMATION COMPTABLE  
VIA INTERNET

100%  
GRATUIT



# CORRIGÉS COMPTALIA DCG 2010



Ce corrigé est la propriété exclusive de Comptalia ; toute utilisation autre que personnelle  
devra faire l'objet d'une demande préalable sous peine de poursuites.

**SESSION 2010****UE 4 – DROIT FISCAL****Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1****Document autorisé**

Néant

**Matériel autorisé**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16/11/99 ; BOEN n° 42)

**Document remis au candidat:** le sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.  
**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

*Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants*

Page de garde .....	page 1
DOSSIER 1 - Amortissements.....(5 points) .....	page 2
DOSSIER 2 - Impôt sur les sociétés .....	(6.5 points) .....page 2
DOSSIER 3 - Taxe sur la valeur ajoutée.....	(5 points) .....page 3
DOSSIER 4 - Impositions relatives aux titres.....	(3,5 points) .....page 3

*Le sujet comporte les annexes suivantes*

**DOSSIER 1**

Annexe 1 - Informations relatives à la société LEPETIT.....page 4

**DOSSIER 2**

Annexe 2 - Informations relatives à la société LEFORT..... page 4 et 5

**DOSSIER 3**

Annexe 3- Informations relatives à la société LEBEAU..... page 5 et 6

**DOSSIER 4**

Annexe 4 - Informations relatives aux titres détenus par le couple LEGRAND .....page 6

**AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.  
Toute information calculée devra être justifiée*

**DOSSIER 1 - AMORTISSEMENTS**

La société anonyme LEPETIT clôture ses comptes à la fin de chaque année civile. Pour l'exercice 2009, il vous est demandé d'analyser les amortissements et de préciser les retraitements fiscaux éventuels.

**Travail à faire**

A l'aide des données de l'annexe 1,

1. Analyser les conséquences fiscales de l'omission de l'amortissement de l'outillage industriel au titre de l'exercice 2008.
2. En vous limitant à l'annuité d'amortissement pour 2009 et en prenant soin de justifier vos calculs, récapituler l'analyse des amortissements de chacune des immobilisations et les retraitements fiscaux à l'aide du modèle de tableau suivant:

Immobilisations	Amortissement fiscal	Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire	Retraitement fiscal	
				Déduction	Réintégration

**DOSSIER 2- IMPOTS SUR LES SOCIETES**

La société anonyme LEFORT emploie une trentaine de salariés. Vous examinez ses comptes annuels en vue de déterminer le résultat fiscal pour l'exercice 2009.

**Travail à faire**

A l'aide des données de l'annexe 2,

1. Présenter l'analyse fiscale de l'abandon de créance financière du point de vue de la SA LEFORT au 31 décembre 2009.
2. Quelles sont les conditions à remplir par la société LEBON pour bénéficier d'une exonération partielle du produit résultant de l'abandon?
3. Déterminer le résultat fiscal de la SA LEFORT pour l'exercice 2009 en utilisant le modèle de tableau suivant:

Opérations	Analyse fiscale	Réintégrations	Déductions

**DOSSIER 3- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

M. LEBEAU dirige une société dont l'activité principale est la peinture en bâtiment. En 2008, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 199 520 €. La société est bien implantée dans la région bayonnaise. Elle comprend un effectif de 5 personnes.

La SARL LEBEAU est assujettie à la TVA pour l'ensemble de son activité et n'a formulé aucune option particulière.

Sa clientèle française est composée de particuliers et d'entreprises. Il lui arrive aussi de travailler pour des clients espagnols. La SARL LEBEAU a communiqué son numéro intra-communautaire à tous ses partenaires commerciaux. Ses clients étrangers assujettis à la TVA ont aussi communiqué le leur.

**Travail à faire**

**A l'aide des données de l'annexe 3,**

- 1. Justifier l'imposition de la société LEBEAU au régime du réel simplifié.**
- 2. L'entreprise souhaite procéder à une modulation du troisième acompte.**
  - a) À quelle condition j'entreprise peut-elle moduler le troisième acompte?**
  - b) Vérifier si la modulation peut s'appliquer pour le troisième acompte.**
- 3. Calculer la TVA due au titre de l'exercice 2009 à l'aide du modèle de tableau suivant:**

<b>Opérations</b>	<b>Analyse fiscale</b>	<b>TVA déductible</b>	<b>TVA exigible</b>

**DOSSIER 4- IMPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES**

M. LEGRAND est marié sous le régime de la communauté légale.

Compte tenu, du montant du patrimoine qu'il possède, il est imposable avec son épouse au titre de l'année 2009 à l'impôt de solidarité sur la fortune.

M. LEGRAND possède 10 % du capital de la SARL CRYO dans laquelle il n'exerce aucune fonction.

**Travail à faire**

**A l'aide des données de l'annexe 4,**

- 1. Préciser si les titres détenus par M LEGRAND entrent dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.**
- 2. Préciser les modalités d'imposition des dividendes perçus: impôt, assiette, ...**
- 3. Préciser si la cession des parts sociales est imposable à l'impôt sur le revenu et procéder éventuellement à la liquidation de l'impôt correspondant.**
- 4. Indiquer si la cession entre dans le champ d'application des droits d'enregistrement.**

**ANNEXE1**
**Informations relatives à la société LEPETIT**

On vous communique ci-dessous les données relatives à quatre immobilisations. Il vous est précisé que l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable sont calculés selon le mode linéaire.

Du point de vue fiscal, la société LEPETIT a pour objectif de maximiser les dotations aux amortissements déductibles dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

	Date d'acquisition	Durée d'usage fiscale	Durée d'utilisation prévue	Coût d'acquisition	Valeur résiduelle estimée (2)
<b>Construction</b> : (1) - structure - composant de 1 <sup>ère</sup> catégorie - composant de 2 <sup>ème</sup> catégorie (3)	1/01/07	8 ans	20 ans	600 000	
			5 ans	200 000	
			5 ans	100 000	
<b>Matériel industriel</b>	1/01/07	8 ans	5 ans	120 000	20 000
<b>Outils industriels</b> (4)	1/01/07	8 ans	8 ans	80 000	
<b>Véhicule de tourisme</b> (5)	1/01/07	5 ans	3 ans	33 000	15 000

(1) Coût d'acquisition: 900 000 €.

(2) Valeur résiduelle estimée au terme de la durée d'utilisation.

(3) Dépenses de gros entretien à réaliser tous les 5 ans.

(4) A la suite d'une omission, l'annuité d'amortissement de 2008 n'a pas été comptabilisée. Il est donc nécessaire de rattraper l'amortissement.

(5) Coût d'acquisition TVA incluse. Le plafond de déductibilité fiscale est de 18300 €.

**ANNEXE 2**
**Informations relatives à la SA LEFORT**

Le Conseil d'administration de la société comprend huit membres.

Au 31 décembre 2009, le bénéfice comptable provisoire avant enregistrement de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 240 000 €.

Toutes les opérations ont été correctement enregistrées.

Le directeur financier qui vous a pris en stage vous confie la tâche de déterminer le résultat fiscal définitif. Il a déjà réalisé une partie du travail.

Il est parvenu à un bénéfice fiscal provisoire égal à 270 000 €.

Toutefois, les informations suivantes n'ont pas encore été prises en compte pour la détermination du résultat fiscal définitif:

- Abandon d'une créance financière

La SA LEFORT détient 6 000 actions de la société LEBON, soit 60 % de son capital social.

Les relations entre les deux sociétés sont exclusivement financières.

Le 1<sup>er</sup> février 2009, la société LEFORT a consenti un prêt de 100 000 € à sa filiale en difficulté.

Le 31 décembre 2009, la société LEFORT a avisé sa filiale par lettre recommandée de sa décision d'abandonner sa créance financière.

Une charge de 100 000 € a été enregistrée en contrepartie de l'annulation de la créance financière.

A la date du 31 décembre 2009, avant l'abandon de créance, la situation nette de la société LEBON était négative de 30 000 €.

• **Créances et dettes libellées en devises**

	au 31/12/08	au 31/12/09
<b>Extraits du bilan :</b>		
Ecart de conversion – Actif	13 000	14 000
Ecart de conversion – Passif	20 000	18 000
Provisions pour pertes de change	8 000	9 000

• **Bénéfices perçus du GIE LEGRAS**

La société LEFORT détient une participation de 75 % dans le OIE LEGRAS.

En 2009, la société LEFORT a encaissé 15 000 € de bénéfices versés par le OIE au titre de l'exercice 2008.

Au titre de l'exercice 2009, le résultat fiscal du Gill est un déficit de 56000 €.

• **Jetons de présence**

Le montant des jetons de présence versés en 2009 aux huit administrateurs de la société s'élève à 60 000€.

La rémunération moyenne annuelle versée aux salariés les mieux rémunérés a été la suivante en 2009 :

- pour les cinq salariés les mieux rémunérés: 80 000 € ;
- pour les dix salariés les mieux rémunérés: 65 000 €.

• **Subventions reçues en 2009**

La société LEFORT a encaissé deux subventions du conseil régional et une subvention de la commune.

Ces subventions se décomposent ainsi:

- subvention régionale de 15000 € pour l'acquisition d'un premier terrain avec une clause d'inaliénabilité de 8 ans;
- subvention régionale de 12000 € pour l'acquisition d'un second terrain sans clause d'inaliénabilité;
- subvention communale de 4000 € HT pour aider la société à faire face à certaines charges d'exploitation. Un produit d'exploitation de 4 000 € a été comptabilisé au titre de l'exercice 2009.

La société LEFORT opte systématiquement pour l'étalement des subventions d'investissement.

• **Déficit de l'exercice 2008**

Au 31 décembre 2008, le déficit de l'exercice, d'un montant de 140 000 €, a été reporté en arrière à concurrence de 100 000 €. Le reste du déficit, soit 40 000 €, a été reporté en avant.

**ANNEXE 3**

**Informations relatives à la SA Lebeau**

**1- Renseignements concernant le 3ème trimestre 2009**

Le montant du 3ème acompte 2009 dû par la société LEBEAU s'élève à 7 000 €.

Mois	Juillet	Août	Septembre
TVA réellement due	2 140 €	1 540 €	2 320 €

**2- Renseignements concernant l'exercice 2009**
*Ventes et encaissements 2009 :*

Opérations	Factures HT	Encaissements
a – prestations à l'étranger (1)	15 000,00	15 000,00
b – prestations (TVA à 5,5 %)	79 899,00	84 564,00
c – prestations (TVA à 19,6 %)	70 810,00	95 452,00
d – acomptes reçus sur prestations (TVA à 5,5 %)		25 145,00
e - acomptes reçus sur prestations (TVA à 19,6 %)		33 175,00

(1) Il s'agit de prestations pour des assujettis espagnols propriétaires d'immeubles en Espagne.

**Achats et décaissements 2009 :**

Opérations (2)	Factures HT	Encaissements
f – achats d'approvisionnements en France	52 856,00	63 232,00
g – achats d'approvisionnements en Italie (3)	11 116,00	9 885,00
h – prestations de service (d'après les débits)	28 927,00	35 011,00
i – transporteurs français (d'après les débits)	1 857,00	1 988,00
j - prestations de service (sans mention) (4)	17 852,00	20 856,00
k – acomptes versés sur achats de biens		9 985,00

(2) Tous les fournisseurs de l'entreprise LEBEAU sont soumis à un taux de TVA de 19,6 %.

(3) La facturation a eu lieu en même temps que la livraison.

(4) Elles comprennent une facture de réparation réglée au comptant: 322,92 € TTC pour un véhicule de tourisme.

**Divers:**

1- Achats de gazole réglés au comptant: 482 € HT pour un véhicule de tourisme.

m- Cession d'un entrepôt acquis en 2001 pour une somme de 130000 € HT (TVA à 19,6 %) et revendu 142 000 €.

**ANNEXE 4**
**Informations relatives aux titres détenus par le couple LEGRAND**

Les parts sociales de la SARL CRYO (société soumise à l'IS et employant 275 salariés) ont été acquises le 13 mars 1997 au prix unitaire de 103 €. M. LEGRAND avait souscrit 300 parts sociales représentant 10 % du capital social.

M. LEGRAND a perçu le 15 juin 2009 un dividende unitaire de 15 € de la société CRYO. Il n'a exercé aucune option concernant l'imposition de ces dividendes.

M. LEGRAND a cédé le 3 novembre 2009 les 300 parts sociales au prix unitaire de 472 €.

INSCRIPTION  
TOUTE L'ANNÉE  
DÉMARRAGE  
SOUS 48 H



## COMPTALIA FORMATION

Préparations aux DCG-DSCG  
Formations en Comptabilité, Gestion de la paye,  
Spécialisation IFRS... en ligne.

- › Formation complète - sur mesure - à votre rythme
- › Cours en ligne + supports papier + cours-vidéo
- › Assistance permanente de vos formateurs
- › Devoirs corrigés - séances de cours en direct sur Internet



CONSULTEZ  
NOTRE DOCUMENTATION  
SUR NOTRE SITE

ET TELLEMENT PLUS SUR

**www.comptalia.com**



## COMPTALIA TV

La chaîne du savoir comptable.

- › Cours-vidéo à la demande pour tout le programme DCG et DSCG
- › Cours-vidéo sur l'utilisation des logiciels comptables
- › Magazines d'information professionnelle : l'actualité Fiscale, Sociale, Juridique, Comptable, IFRS...

ALLEZ-VOIR SUR

**www.comptalia.tv**

## UNE QUESTION ?

- Comment finaliser mon DCG ou mon DSCG ?
- Quelle formation professionnelle pour mon projet ?
- Comment fonctionnent les formations Comptalia via Internet ?
- Mes frais de formation peuvent-ils être pris en charge ?...

**NOS CONSEILLERS VOUS RENSEIGNENT AU**

**N° Vert 0 800 COMPTA**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
SOIT **0 800 266 782**





## DOSSIER 1 – AMORTISSEMENTS

### 1. Analyser les conséquences fiscales de l'omission de l'amortissement de l'outillage industriel au titre de l'exercice 2008.

La somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'un élément donné ne peut être inférieure, à la clôture de chaque exercice, au montant des amortissements calculés suivant le système linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

Les dotations sont calculées selon le système linéaire sur 8 ans, soit au taux de 12,5 %.

Années	Amortissements pratiqués		Cumul amortissements minimum	Amortissements différés
	Dotations	Cumuls		
2007	(1) 5 000	5 000	5 000	
2008	0	5 000	10 000	irrégulièrement : 10 000

$$(1) 80\,000 \times 12,5\% \times 180/360 = 5\,000 \text{ €}$$

Le plan d'amortissement n'est pas respecté et les comptes 2008 ne sont pas réguliers. L'insuffisance d'amortissement doit être corrigée. Mais la fraction irrégulièrement différée n'est plus déductible.

L'amortissement étant irrégulièrement différé, et l'amortissement pratiqué étant le linéaire :

Dotation 2009 rattrapage annuité 2008 :	10 000 (non déductible)
annuité normale 2009 :	<u>10 000</u>
	20 000 (dont 10 000 non déductibles)

Remarque :

Si la régularisation n'est pas pratiquée en 2009 mais reportée à la fin de la durée normale d'amortissement :

- la dotation normale 2009 égale à 10 000 € sera déductible ;
- la dotation pratiquée à la fin de la durée normale d'amortissement ne sera pas déductible.

Ainsi, l'amortissement total n'est, dans tous les cas, déduit que pour 70 000 € (80 000 – 10 000).

### 2. En vous limitant à l'annuité d'amortissement pour 2009 et en prenant soin de justifier vos calculs, récapituler l'analyse des amortissements de chacune des immobilisations et les retraitements fiscaux à l'aide du modèle de tableau suivant :

La durée d'utilisation prévue est déterminée par l'entreprise pour déterminer l'amortissement comptable.

Sur le plan fiscal la durée d'amortissement reste la durée d'usage fiscale.

La valeur résiduelle estimée en fin d'utilisation (si elle est significative et peut être estimée de façon fiable) vient diminuer la base de calcul des amortissements comptables.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur leur valeur d'origine, sans tenir compte d'une éventuelle valeur résiduelle.

**Tableau d'analyse des amortissements : annuités 2009**

Immobilisations	Amortissement fiscal		Amortissement comptable		Amortissement dérogatoire	Retraitement fiscal	
						Déduction	Réintégration
Construction :							
- structure	$600\ 000 / 8 =$	75 000	$600\ 000 / 20 =$	30 000	45 000		
- composant de 1 <sup>ère</sup> catégorie (1)	$200\ 000 / 5 =$	40 000	$200\ 000 / 5 =$	40 000			
- composant de 2 <sup>ème</sup> catégorie (2)	$100\ 000 / 8$	12 500	$100\ 000 / 5 =$	20 000			7 500
Matériel industriel	$120\ 000 / 8 =$	15 000	$(120\ 000 - 20\ 000) / 5 =$	20 000			5 000
Outillage industriel (3)	$80\ 000 / 8 =$	10 000	$10\ 000 + 10\ 000 =$	20 000			10 000
Véhicule de tourisme	$18\ 300 / 5 =$	3 660	$(33\ 000 - 15\ 000) / 3 =$	6 000			2 340

- (1) L'amortissement sur la durée normale d'utilisation est accepté fiscalement pour les composants de 1<sup>ère</sup> catégorie.  
(2) Les composants de 2<sup>ème</sup> catégorie ne sont pas reconnus au plan fiscal, l'amortissement se fait au même rythme que celui de la structure.  
(3) Cf. question 1)

**DOSSIER 2 – IMPOT SUR LES SOCIETES****1. Présenter l'analyse fiscale de l'abandon de créance financière du point de vue de la SA LEFORT au 31 décembre 2009.**

Cet abandon de créance est à caractère financier dans la mesure où cette opération est réalisée entre sociétés d'un même groupe n'existe pas de relations commerciales entre les 2 sociétés.

Dans la mesure où la situation nette de la filiale est négative et devient positive à la suite de l'abandon, la fraction de cet abandon correspondant aux droits de la société-mère dans le capital de la filiale n'est pas déductible pour la société-mère.

Situation nette avant l'abandon	- 30 000
Abandon de créance	+ 100 000
Situation nette après l'abandon	+ 70 000

L'abandon de créance d'un montant total de 100 000 € est réputé comprendre une part déductible et une part non déductible. La part déductible est calculée comme suit :

Le montant déductible est donc égal à :  $30\,000 + (70\,000 \times 40\%) = 58\,000$  €.

Ce montant correspond :

- à la situation négative de la filiale, soit : 30 000 € ;
- au droit des autres actionnaires, soit :  $70\,000 \times 40\% = 28\,000$  €.

Le montant non déductible doit faire l'objet d'une réintégration, soit :  $100\,000 - 58\,000 = 42\,000$  €.

**2. Quelles sont les conditions à remplir par la société LEBON pour bénéficier d'une exonération partielle du produit résultant de l'abandon ?**

Pour la société LEBON, le montant déductible dans la société LEFORT constitue un produit imposable. Toutefois, cette fraction est considérée comme un complément d'apport exonéré si elle s'engage à réaliser, avant la fin du 2<sup>ème</sup> exercice suivant celui de l'abandon, une augmentation de capital du même montant au profit de la société LEFORT.

**3. Déterminer le résultat fiscal de la SA LEFORT pour l'exercice 2009 en utilisant le modèle de tableau suivant :**

**Détermination du résultat fiscal 2009**

Opérations	Analyse fiscale	Réintégrations	Déductions
Résultat fiscal provisoire		270 000	
Abandon d'une créance financière	Cf. question 1)	42 000	
Créances et dettes libellées en devises :			
Ecart de conversion actif	Le montant 09 fait l'objet d'une déduction Le montant 08 a été déduit en 2008, il doit-être réintégré en 2009	13 000	14 000
Ecart de conversion passif	Le montant 09 fait l'objet d'une réintégration Le montant 08 a été imposé en 2008, il doit-être déduit en 2009	18 000	20 000
Provision pour pertes de change	La provision augmente de 1 000 € (9 000 – 8 000), une dotation a été comptabilisée, elle n'est pas déductible fiscalement et doit-être réintégré.	1 000	
Bénéfices perçus par le GIE Legras :			
Bénéfice reçu	Bénéfice versé par le GIE : cette quote-part de résultat a déjà été imposée en 2008, il faut donc la déduire.		15 000
Résultat 2009	Part du déficit du GIE : $56\,000 \times 75\% = 42\,000\text{ €}$		42 000
Jetons de présence	$60\,000 - (5\% \times 80\,000 \times 8) = 60\,000 - 32\,000 = 28\,000\text{ €}$ On retient la moyenne des 5 salariés les mieux rémunérés car l'effectif est inférieur ou égal à 200.	28 000	
Subventions reçues	Pour les subventions d'équipement :		
Subvention régionale de 15 000 €	L'étalement de la quote-part de subvention se fait sur la durée indiquée dans la clause, le traitement fiscal et le traitement comptable sont identiques.		
Subvention régionale de 12 000 €	Il n'y a pas de clause d'inaliénabilité, l'étalement se fera sur les 10 exercices suivants l'attribution. Le produit est imposable avec un an de décalage, on doit donc déduire : $1/10 \times 12\,000 = 1\,200\text{ €}$ .		1 200
Subvention communale de 4 000 €	Il s'agit d'une subvention d'exploitation normalement imposable en 2009.		
Déficit de l'exercice 2008	La part de déficit reportée en avant vient diminuer le résultat fiscal 2009.		40 000
	Totaux	372 000	132 200
	Résultat fiscal	239 800	

**DOSSIER 3 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE****1. Justifier l'imposition de la société LEBEAU au régime du réel simplifié.**

La société LEBEAU a pour activité la peinture en bâtiment, elle réalise donc des prestations de service.

Son chiffre d'affaires s'élève à 199 520 €, il est compris entre 32 000 € HT et 230 000 € HT, elle relève de plein droit du régime du réel simplifié.

**2. L'entreprise souhaite procéder à une modulation du troisième acompte.**

- a) A quelle condition l'entreprise peut-elle moduler le troisième acompte ?
- b) Vérifier si la modulation peut s'appliquer pour le troisième acompte.

**a) Condition :**

Le redevable peut réduire un acompte demandé au montant de la taxe réellement due pour la période, calculée après imputation de la taxe sur immobilisations, si ce montant réel est inférieur d'au moins 10 % du montant théorique de l'acompte.

La modulation à la baisse du 3<sup>ème</sup> acompte est possible à condition que :

TVA du trimestre après déduction de la TVA sur immobilisations  $\leq$  90 % x acompte de droit commun.

**b) Vérification :**

TVA réellement due au 3<sup>ème</sup> trimestre : 2 140 + 1 540 + 2 320 = 6 000 €

90 % x acompte de droit commun : 90 % x 7 000 = 6 300 €

On a bien : 6 000 €  $\leq$  6 300 €, la société LEBEAU peut limiter son 3<sup>ème</sup> acompte 2009 à 6 000 €.

**3. Calculer la TVA due au titre de l'exercice 2009 à l'aide du modèle de tableau suivant :**

D'après le tableau :

TVA due = TVA collectée – TVA déductible = 42 992 – 22 013 = 20 979 €.

**TVA due au titre de l'exercice 2009**

Opérations	Analyse fiscale	TVA déductible	TVA exigible
a- prestation à l'étranger	Livraisons intracommunautaires : exonérées		-
b- prestations (TVA à 5,5 %)	Prestations de services, TVA exigible à l'encaissement : 84 564 / 1,055 x 0,055		4 408,55
c- prestations (TVA à 19,6 %)	Prestations de services, TVA exigible à l'encaissement : 95 452 / 1,196 x 0,196		15 642,64
d- acompte reçu sur prestation (TVA à 5,5 %)	Acompte sur prestations de services, TVA exigible à l'encaissement : 25 145 / 1,055 x 0,055		1 310,88
e- acompte reçu sur prestation (TVA à 19,6 %)	Acompte sur prestations de services, TVA exigible à l'encaissement : 33 175 / 1,196 x 0,196		5 436,71
f- achat d'approvisionnement en France	Achat de biens, la TVA est déductible à la livraison : 52 856 x 0,196	10 359,78	
g- achat d'approvisionnement en Italie	Acquisition intracommunautaire, la TVA est collecté et déductible : 11 116 x 0,196	2 178,74	2 178,74
h- prestation de services (d'après les débits)	Prestations de services avec option pour les débits, TVA déductible à la livraison : 28 927 x 0,196	5 669,69	
i- transporteurs français (d'après les débits)	Prestations de services avec option pour les débits, TVA déductible à la livraison : 1 857 x 0,196	363,97	
j- prestations de services (sans mention)	Prestations de services sans option pour les débits, TVA déductible au paiement. Pour la réparation du véhicule de tourisme, la TVA n'est pas déductible. (20 856 – 322,92) / 1,196 x 0,196	3 364,95	
k- acomptes versés sur achats de biens	Acompte sur achats de biens, TVA déductible lors de la livraison	-	
l- achats de gazole réglés au comptant	La TVA sur le gazole destiné à un véhicule n'ouvrant pas droit à déduction n'est déductible qu'à hauteur de 0,8 (coef. d'admission) 482 x 0,196 x 0,8	75,58	
m- cession d'un entrepôt acquis en 2001	S'agissant un bien immeuble acquis à compter du 1/01/96, il n'ya pas de TVA collecté, mais un reversement de TVA : 130 000 x 0,196 x (20 – 9) / 20		14 014
<b>Totaux</b>		<b>22 012,71</b>	<b>42 991,52</b>

## DOSSIER 4 – IMPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES

### 1. Préciser si les titres détenus par M. LEGRAND entrent dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les parts de la SARL CRYO dans laquelle M. LEGRAND n'exerce pas d'activité entrent dans l'assiette de calcul de l'ISF, en effet, il ne s'agit pas de biens professionnels (exonérés).

Cependant, les parts ou actions de sociétés ayant fait l'objet d'un engagement collectif de conservation pendant 2 ans au moins sont exonérés d'ISF pour 75 % de leur valeur (Pacte Dutreil).

L'engagement doit porter sur au moins 20 % du capital des sociétés cotées, et 34 % pour les sociétés non cotées. La présence d'un dirigeant signataire du pacte est requise pendant toute la durée de l'engagement.

Ne disposant d'aucune information concernant un éventuel engagement, on supposera qu'il n'y en a pas et que par conséquent, les titres détenus par M. LEGRAND entrent dans l'assiette de l'ISF.

### 2. Préciser les modalités d'imposition des dividendes perçus : impôt, assiette,...

Les dividendes perçus par M. LEGRAND seront imposés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus des capitaux mobiliers

Pour ces produits, l'IR peut-être acquitté par un prélèvement libératoire au taux de 18 % (majoré des cotisations sociales) effectué sur option. Le bénéficiaire des revenus est alors dispensé de déclaration et autre imposition.

Le sujet ne comporte aucune précision allant dans ce sens.

Calcul de l'assiette :

Dividendes perçus :	$300 \times 15 =$	4 500
Abattement proportionnel de 40 %	$4 500 \times 40 \% =$	- 1 800
		2 700
Abattement fixe (couple)		- 3 050
		- 1 350
Montant imposable		0

Ce revenu ouvre également droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant brut des dividendes, soit :  $4 500 \times 50 \% = 2 250 \text{ €}$  mais limité à 230 € (couple marié).

### 3. Préciser si la cession des parts sociales est imposable à l'impôt sur le revenu et procéder éventuellement à la liquidation de l'impôt correspondant.

En principe les plus-values ne sont imposables que si le montant annuel des cessions excède : 25 730 €.

La cession des titres s'élève à :  $300 \times 472 = 141 600 \text{ €}$ .

La cession dépasse le seuil, la plus-value réalisée est imposable au taux de 18 % majoré de 12,1% de prélèvement sociaux.

1<sup>ère</sup> Ecole en ligne des professions comptables

Calcul de la plus-value :  $300 \times (472 - 103) = 110\,700 \text{ €}$ .

Montant de l'impôt correspondant : $110\,700 \times 18\% =$	19 926 €
Prélèvement sociaux : $110\,700 \times 12,1\% =$	<u>13 395 €</u>
Soit au total :	33 321 €

#### 4. Indiquer si la cession entre dans le champ d'application des droits d'enregistrement.

Les cessions d'actions des sociétés non cotées en bourse, constatées ou non par un acte rentrent dans le champ d'application des droits d'enregistrement.

La cession de parts sociales réalisée par M. LEGRAND sera soumise aux droits d'enregistrement calculé au taux de 3 % avec un abattement sur la base d'imposition de 23 000 € retenu dans la proportion des titres cédés, soit :  $23\,000 \times 10\% = 2\,300 \text{ €}$ .

Le montant des droits d'enregistrement dont devra s'acquitter M. LEGRAND s'élève à :  $(141\,600 - 2\,300) \times 3\% = 4\,179 \text{ €}$ .

Remarque : le calcul des droits d'enregistrement n'est p